

> DIRECTEUR·TRICE D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Autre appellation : directeur·trice de centre de loisirs

> DÉFINITION ET SPÉCIFICITÉS DU MÉTIER

Le/la directeur·trice d'ACM construit et propose à ses élus le projet pédagogique concernant l'accueil de jeunes enfants, d'enfants et de jeunes. Il/elle organise et coordonne la mise en place des activités qui en découlent et encadre l'équipe d'animation. Il/elle doit aussi assurer la gestion administrative et budgétaire. Par ailleurs, il/elle noue des partenariats et assure les relations avec les usagers et les partenaires de l'ACM : services de la collectivité, établissements de loisirs ou socio-culturels sur le territoire ou à l'extérieur de celui-ci, directeurs d'école et enseignants, DDSCS, CAF, PMI... Enfin, il/elle veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité.



Toutes nos vidéos métiers sur www.profession-sport-loisirs.fr

> QUALITÉS REQUISES

Organisé, réfléchi, diplomate

> PRINCIPAUX DÉBOUCHÉS

- Collectivités territoriales (accès à la fonction publique territoriale par le concours d'Animateur Territorial)
- Centres de vacances
- Centres de loisirs

> FORMATIONS MENANT À L'EMPLOI

- BAFD (diplôme non-professionnel mais permet de respecter les normes d'encadrement Jeunesse et Sports dans le cadre des ACM)
- BPJEPS Loisirs Tous Publics + UCC Direction d'Accueil Collectif de Mineurs
- DEJEPS Animation socio-éducative et culturelle

LE
REGARD
DE PSL



Une mauvaise appréhension d'une situation à risques dans la conception du projet d'animation peut entraîner un risque pénal. Le/la directeur·trice d'ACM devra donc bien maîtriser la réglementation, notamment celle relative aux mineurs

On peut aussi noter que ses horaires sont irréguliers, voire décalés, avec une amplitude variable en fonction des obligations du service public. Le rythme de travail est lié aux périodes périscolaires.

Pour plus de renseignements, contactez l'association Profession Sport & Loisirs la plus proche de chez vous.